

Société de Calcul Mathématique SA

Outils d'aide à la décision

depuis 1995



à l'attention de la CNIL

saisine no P44-130946

Paris, le 14/05/2026

Madame, Monsieur,

Je fais suite à votre lettre du 06/05/2026, dont je vous remercie car elle me permet de clarifier certains points de droit. Vous avez été saisis par M. Cédric Cassan, de l'INRAE, qui se plaint d'avoir reçu une information relative à la publication de mon livre récent "Meurs, vieux lâche ! Il est trop tard !". M. Cassan estime que cette information, non sollicitée, contrevient au règlement général sur la protection des données.

Bien entendu, nous avons immédiatement supprimé M. Cassan de notre liste de diffusion et nous le lui avons fait savoir : on ne fait pas boire un âne qui n'a pas soif.

Néanmoins, la plainte de M. Cassan, à laquelle vous vous référez, est infondée pour deux raisons essentielles :

- Il ne s'agit pas d'une prospection commerciale, mais du fait qu'un auteur informe de la publication d'un ouvrage. Un auteur a le droit de diffuser ses œuvres par tout moyen à sa convenance : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, article 19.
- L'envoi à M. Cassan, technicien de recherche à l'INRAE, a été fait sur son adresse professionnelle cedric.cassan@inrae.fr. Nous éditons une collection de livres scientifiques (collection appelée "mathématiques du réel", ISSN 1767-1175) et un institut comme l'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) a vocation à recevoir ces publications ; du reste, plusieurs chercheurs de cet institut ont déjà acheté nos livres. Une adresse professionnelle, par définition, a vocation à recevoir des informations scientifiques.

Le titre de mon livre est tiré d'un vers de Baudelaire (poème "L'horloge"). Déjà, en son temps, Baudelaire avait eu maille à partir avec certains de ses contemporains, aigris, qui ont souhaité l'assigner en justice. L'arrêt de la Cour de Cassation, Chambre Criminelle, 31/05/1949, précise :

Il me suffira de vous rappeler que l'année 1857 fut une année de grande pudeur judiciaire, pudeur qui choisit bien mal ses victimes puisque Flaubert et Baudelaire, après s'être assis, à quelques mois de distance, sur les bancs de la correctionnelle entrèrent dans l'immortalité, tandis que la renommée du magistrat auquel incombait la tâche de soutenir ces deux: accusations n'en recueillit, c'est le moins que l'on puisse dire, qu'un lustre très passager.

Il est peu probable que M. Cassan parvienne à faire condamner la SCM ; si c'était le cas, ni lui ni l'INRAE en tireraient autre chose qu'un lustre très passager.

Comme vous le demandez, je communique ma réponse à M. Cassan, à l'INRAE, et je la rends publique. Pour ma part, je reçois quotidiennement des dizaines d'emails non sollicités et je ne m'en offusque pas. Il se peut que nous ayons dérangé M. Cassan dans son travail et nous en sommes désolés, mais nous, de notre côté, nous recevons des sollicitations de l'INRAE et d'autres institutions, soit pour accueillir des étudiants en stage, soit pour verser notre taxe d'apprentissage, et elles nous paraissent normales.

Bien cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Beauzamy', with a long horizontal stroke extending to the right.

Bernard Beauzamy
ancien élève de l'Ecole polytechnique
Professeur Titulaire des Universités
PDG, SCM SA

SOCIETE DE CALCUL MATHEMATIQUE SA
111 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE
75008 PARIS

Paris, le 6 mai 2026

Saisine n° P44-130946
(à rappeler dans toute correspondance)

Suivi : plaintes_sedp1@cnil.fr

Madame, Monsieur,

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a reçu une réclamation à l'encontre de votre organisme de la part d'un usager rencontrant des difficultés dans l'exercice des droits dont il dispose sur ses données à caractère personnel.

En effet, il a indiqué à la CNIL qu'aucune réponse n'aurait été adressée à sa demande d'exercice de droit(s) dont vous trouverez une copie jointe au présent courrier.

Je vous informe qu'il vous appartient d'examiner cette demande et d'y répondre conformément à la réglementation applicable sur la protection des données à caractère personnel (Chapitre III du règlement général 2016/679 sur la protection des données (RGPD)).

Vous devez accéder à la demande de la personne et y répondre dans les **meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois** à compter de la réception de la demande (article 12 3. du RGPD).

Ce délai peut être prolongé de deux mois en raison de la complexité de la demande ou du nombre de demandes. Dans ce cas, vous devez informer la personne concernée de cette prolongation et des motifs de ce report.

Si vous ne donnez pas une suite favorable à sa demande, vous devez l'informer des motifs de votre inaction, de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et de former un recours juridictionnel (article 12 4. du RGPD).

Par conséquent, **je vous remercie de bien vouloir répondre à la demande de l'utilisateur.**

L'utilisateur va être informé de la présente intervention auprès de votre organisme et être invité à revenir vers la CNIL s'il ne reçoit pas de réponse satisfaisante de votre part.

A ce stade, ce courrier n'appelle pas de réponse de votre part auprès de la CNIL. Sachez néanmoins que si la CNIL est saisie de nouvelles réclamations concernant votre organisme, elle pourrait procéder à la vérification des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

*Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de la CNIL sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif.
Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits Informatique et Libertés en s'adressant au délégué à la protection des données (DPO)
de la CNIL via un formulaire en ligne ou par courrier postal. Pour en savoir plus : www.cnil.fr/donnees-personnelles.*

votre organisme, notamment en effectuant un contrôle et, si la situation l'exige, fera usage de ses pouvoirs de sanction.

Pour votre parfaite information, je vous invite à prendre connaissance du guide pratique de sensibilisation à la réglementation de la protection des données à caractère personnel pour les TPE et PME accessible à cette adresse : https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/bpi-cnil-rgpd_guide-tpe-pme.pdf.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le service de l'exercice des droits et des
plaintes

Cedric Cassan

De: Cedric Cassan
Envoyé: mardi 20 janvier 2026 10:29
À: 'contact@scmsa.com'
Objet: Mise en demeure pour non-respect du RGPD – Dernier avertissement avant plainte à la CNIL

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous écrire à nouveau concernant les emails commerciaux non sollicités que vous continuez à m'adresser, malgré mes précédentes demandes de cessation. Je rappelle que je n'ai **jamais** donné mon consentement pour recevoir ce type de communication, et que vos pratiques constituent une violation flagrante du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**.

En outre, malgré mes demandes répétées, vous ne m'avez **jamais** fourni l'accès aux données personnelles que vous détenez à mon sujet, ni confirmé leur suppression, comme le prévoit pourtant l'**article 15** (droit d'accès) et l'**article 17** (droit à l'effacement) du RGPD.

Je vous mets donc en demeure de :

1. **Cesser immédiatement** tout envoi de communications commerciales à mon adresse email.
2. **Me transmettre, sous 15 jours**, une copie intégrale des données personnelles que vous détenez à mon sujet.
3. **Supprimer définitivement** ces données de vos fichiers et me fournir une confirmation écrite de cette suppression.

À défaut de réponse **complète et satisfaisante** de votre part dans ce délai, je déposerai une **plainte formelle auprès de la CNIL** pour non-respect de mes droits, conformément aux dispositions du RGPD. Cette plainte inclura l'ensemble des preuves des communications non sollicitées et de votre refus de me permettre d'exercer mes droits.

Je vous invite à traiter cette demande avec la plus grande diligence, afin d'éviter toute procédure contentieuse.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cédric Cassan

De : contact@scmsa.com <contact@scmsa.com>

Envoyé : lundi 19 janvier 2026 14:59

À : Cedric Cassan <cedric.cassan@inrae.fr>

Objet : Dernier livre de Bernard Beauzamy : "Meurs, vieux lâche ! Il est trop tard !" (Essai sur l'effondrement d'une civilisation : la nôtre)

[Voir la version en ligne](#)

